

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 28 mars 2019**

**Présents**: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne, Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

**Excusé** : M. LERUSSE Didier, Echevin

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 26/02/2019.**

Le procès-verbal de la séance du 26/02/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Ecopasseur rapport d'activités 2018 - approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative au Plan Marshall 2.vert et plus précisément l'appel à projet « Alliance Emploi Environnement – Ecopasseurs » ;  
Vu la lettre reçue du Gouvernement wallon en date du 13 février 2012 portant appel à projet pour l'octroi de 53 postes d'écopasseurs dans les communes qui ne disposent pas encore d'agents spécifiques en matière d'énergie et de logement ;  
Attendu que les communes de Berloz, Faimés et Geer ont répondu conjointement à cet appel le 28 février 2012, sollicitant une subvention pour un emploi à temps plein pour assurer des missions en matière d'énergie et de logement ;  
Vu la lettre du 4 mai 2012 par laquelle le Gouvernement wallon informe la Commune de Berloz que le projet a été retenu ;  
Considérant la convention de partenariat entre les communes de Berloz, Faimés et Geer approuvée en séance 14/11/2012;  
Considérant le rapport d'activités 2018 ci-annexé de l'écopasseur ;

**APPROUVE**, par 9 voix pour, 3 voix contre, (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

**Article 1er** : le rapport d'activités 2018 ;

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à l'écopasseur pour disposition.

**Objet 03. Marché public – Achat d'un nouveau tracteur et reprise d'un tracteur d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation (2019/F/006)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/F/006-20190020 relatif au marché "Achat d'un nouveau tracteur et reprise d'un tracteur d'occasion" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.000,00 € hors TVA ou 79.960,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2019/F/006-20190020 et le montant estimé du marché "Achat d'un nouveau tracteur et reprise d'un tracteur d'occasion", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.000,00 € hors TVA ou 79.960,00 €, TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019.

**Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

#### **Objet 04. Aliénation d'un bien immobilier – Principe de la vente – Révision.**

Revu notre décision du 19/12/2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie en date du 23/02/2016 concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune de Geer, est propriétaire de terrains situés rue de Hollogne cadastrés, 3<sup>ème</sup> division section A n°324c, 324b partie et 343g d'une contenance totale de 2,2030ha ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/06/2018 déléguant au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener la procédure de vente ;

Vu l'annonce de la procédure de mise en vente de ces terrains le 22/01/2019 par le comité d'acquisition ;

Considérant que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve et sera utilisé pour le remboursement de la dette communale ainsi que pour l'achat de biens immobiliers, voire de travaux qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine immobilier communal ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Considérant que la seule offre reçue pour l'acquisition du bien ne reprend qu'une partie plus faible de la zone mise en vente ;

Considérant que le Collège et le Conseil doivent se prononcer sur la suite à donner à la vente;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

**R A T I F I E** la décision du Collège Communal du 19/03/2019

**D E C I D E**, par 9 voix pour, 3 voix contre, (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

**Article 1.** de retirer le bien de la vente.

**Article 2.** de solliciter un géomètre en vue de réaliser une nouvelle division.

**Article 3.** La présente délibération sera transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour disposition.

**Objet 05. Aliénation d'un bien immobilier – Délégation au Comité d'Acquisition - approbation**

Le point est reporté

**Objet 06. Désignation de délégués aux commissions communales.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23/102018 ;

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1.** De désigner les membres des commissions communales jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2024 ;

**Article 2.** De transmettre la présente aux différentes commissions pour disposition.

<b>Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)</b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
EFFECTIF : LERUSSE Didier	EFFECTIF : FRANQUET Jean-Marie
SUPPLEANT : KINNART Michèle	SUPPLEANT : EVRARD Serge
PESSER Pierre	SPRIMONT Valérie
LOIX Christiane	NOUPOUE Christian

Revu la délibération du 26/02/2019 :

<b>Comité de Concertation CPAS / Commune comprend au moins le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne et le Président du CPAS et est composé de 3 membres pour le CPAS et 3 membres pour la Commune</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>CPAS</b>
SERVAIS Dominique	DELATHUY Liliane
KINNART Michèle	VANESSE Philippe
FRANCOIS Sarah	BOLLINNE Martine

<b>Comité particulier de négociation syndicale comprend au moins le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne et le Président du CPAS et est composé de 3 membres pour le CPAS et 4 membres pour la Commune</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>CPAS</b>
SERVAIS Dominique	DELATHUY Liliane
KINNART Michèle	DOCQUIER Baudouin
FRANCOIS Sarah	BOLLINNE Martine
PIRSON Joëlle	

**Objet 07. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Budget 2019.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté le 17/02/2019 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu la décision du chef diocésain du 19/02/2019 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2019 sous réserve des modifications suivantes :

Compte 2017 mali :	-3047,72
- Crédits inscrit en D52, budget 2018 =	-2790,53
Budget 2019	= -257,19

Intervention communale pour équilibrer le budget= 4887,36€

Vu la délibération du 19/02/2019 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 17/02/2019 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**D E C I D E**, par 9 voix pour, 3 voix contre, (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes :	13079,93€
Dépenses :	13079,93€
Excédent :	0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 08. Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Compte 2018.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 4 juillet 2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 31/08/2017;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 15 janvier 2019 arrêtant le compte pour l'année 2018, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 21/02/2019 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 12/03/2019 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 15/01/2019 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 25 428,74€

Dépenses : 9 600,59€

Excédent : 15 828,15€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

## Questions d'actualité 28/03/2019

Joëlle Pirson, Conseillère communale, a été interpellée par une citoyenne et demande s'il est possible d'installer des cubis à eau dans l'ancien cimetière de Hollogne-sur-Geer.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, répond qu'il y a déjà un robinet et qu'il faut vérifier s'il fonctionne. Si ce n'est pas le cas, un cubi à eau sera placé.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les plaques pour les aires de dispersion ont été commandées.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'elle vérifie et informera les Conseillers.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, constate qu'il y a de plus en plus de gens sur facebook qui demandent la liste des médecins. Pourrait-on mettre sur le site la liste des médecins ?

Evelyne Kerzmann, Echevine, répond que légalement elle ne peut pas donner cette liste, l'ordre des médecins ne donne pas cette information. Par contre il existe un site internet ([www.smwe.be](http://www.smwe.be)) sur lequel il y a une liste des médecins ainsi que la liste des médecins de garde.

Statistiquement en 2018 sur 3 médecins en moins (pensionnés), 1 seul a été installé. La pénurie sera de plus en plus importante.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, constate qu'il y a de plus en plus de fuites d'eau dans la commune. Quand vont-ils remplacer les canalisations ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il est demandé à la SWDE de remplacer la canalisation chaque fois qu'elle ouvre un trottoir. Cela a été le cas, Rue Champinotte. On le demandera également quand on fera la rue de Waremmes.

Il a été demandé à chaque impétrant d'attendre avant de fermer le trou afin que la commune fasse un état des lieux.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des graffitis à Omal ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que l'on essaye différents produits. Ils ont disparu sur la bulle à verre blanche mais il en reste sur la dalle en béton on attend pour voir si cela disparaîtra.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le radar rue des Peupliers va être installé ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il y a une programmation à réaliser. On doit recevoir des instructions de la firme et puis il sera installé.

Yvette Riga, Conseillère communale, signale qu'il y a un banc cassé à Lens-St- Servais (maison sur pilotis).

Dominique Servais, Bourgmestre, les ouvriers iront voir.